

Les aires protégées: les mines et l'énergie

Les minerais, qui comprennent les métaux, le charbon, les roches, le sable et le gravier et autres ressources naturelles souterraines telles que le pétrole et le gaz naturel, sont de plus en plus en demande pour satisfaire une population, une urbanisation, une industrie et une agriculture en expansion, ainsi que les modes de vie plus que jamais consommateurs qui caractérisent le monde moderne.

Cependant, l'exploitation minière, qui pour les besoins de la présente motion comprend l'exploration, l'exploitation, le transport et la transformation des hydrocarbures, des métaux de base, des métaux précieux et autres minerais, a souvent des incidences défavorables sur la diversité biologique et d'autres valeurs naturelles et culturelles que les aires protégées sont censées sauvegarder.

De nombreuses communautés locales et autochtones, vivant dans les aires protégées ou à proximité, ont, soit souffert des activités de l'industrie extractive sur les terres qu'elles occupent ou considèrent comme les leurs, ainsi que d'autres formes d'utilisation des terres, y compris pour l'établissement d'aires protégées, soit reçu des avantages insuffisants de ces activités.

À la 2^e Session du Congrès mondial de la nature (Amman, 2000), les membres de l'UICN ont adopté la Recommandation 2.82 (Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières) qui: a) demande aux États membres de l'UICN d'interdire l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées de Catégories I à IV; b) recommande que dans les Catégories V et VI, des conditions strictes soient imposées à ces activités; c) préconise d'adopter des procédures rigoureuses avant de procéder à des modifications des limites d'une aire protégée pour y autoriser des activités d'exploitation minière et d) recommande de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour garantir que les activités minières qui se déroulent en dehors des aires protégées n'ont pas d'incidences négatives sur elles.

Depuis le Congrès d'Amman, et conformément au Plan d'application de Johannesburg qui reconnaît l'importance des minerais et des activités minières pour le développement socio-économique, et des partenariats pour le développement durable, ainsi que la nécessité d'étudier les incidences environnementales, économiques, sanitaires et sociales des minerais et des activités minières, les membres de la communauté de la conservation, les industries extractives et les institutions financières se sont efforcés de trouver un terrain d'entente sur la question de l'exploitation minière et des aires protégées, en général dans le cadre de dialogues élargis sur l'impact des industries extractives sur l'environnement, notamment dans le cadre de l'Initiative Énergie et Biodiversité, de l'étude de l'industrie extractive menée par la Banque mondiale, de l'Initiative sur l'exploitation minière et les minerais et le développement durable et du Dialogue entre l'UICN-Union mondiale pour la nature et l'International Council on Mining and Metals (ICMM).

Au Ve Congrès mondial sur les parcs, la question a fait l'objet de débats et discussions animés dans le contexte des liens avec l'entreprise privée comme moyen de faire progresser des ambitions et des objectifs communs. Les participants ont admis que tout dialogue de ce type devait explorer toutes les grandes questions relatives à la conservation de la diversité biologique ainsi que les impacts passés, présents et futurs sur les populations locales, les communautés et leur environnement. Malgré le débat, le désaccord reste profond sur certains points et aucun accord concluant sur la manière précise de procéder n'a pu être atteint.

Néanmoins, les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, dans le cadre du cycle d'ateliers sur les Liens dans les paysages terrestres et marins:

1. RENOUVELLENT leur appui à la Recommandation 2.82 (Amman, 2000) du Congrès mondial de la nature de l'UICN.
2. RECONNAISSENT que la Recommandation 2.82 (Amman, 2000) du Congrès mondial de la nature de l'UICN, avec les résolutions précédentes du Congrès mondial de la nature consacrées aux populations autochtones, peut servir de cadre pour piloter et tester l'engagement et l'appui des entreprises d'exploitation énergétique et minière à la conservation et à la gestion des aires protégées.
3. RECONNAISSENT que les membres de la communauté de la conservation et ceux de la communauté des industries extractives, qui se sont engagés à conserver la diversité biologique et à maintenir certaines aires protégées, souhaitent poursuivre et renforcer le dialogue en cours et l'ouvrir davantage à d'autres membres de leurs communautés respectives, aux gouvernements (p. ex. par le truchement d'institutions des Nations Unies), aux institutions internationales de financement et autres acteurs en vue d'élaborer et de promouvoir des orientations sur les meilleures pratiques pour renforcer la contribution de l'industrie à la conservation de la diversité biologique.
4. RECONNAISSENT aussi que, dans la communauté de la conservation, de nombreuses personnes s'opposent farouchement à ce dialogue, estimant qu'il pourrait saper les efforts déployés par la communauté de la conservation dans son ensemble.

Cycle d'ateliers: Liens dans les paysages terrestres/marins

Responsable du cycle: Peter Bridgewater